

# ACTE DE CESSION DE DROITS MINIERS

Le jugement RCE1260 prononcé par le Tribunal de Commerce De Kinshasa/Matete le 13 novembre 2017, devenu définitif par le certificat de non appel n°2209/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, a ordonné que la société JEKA sarl cède à Ir Pol HUART les 3 permis de recherche 1323, 1324 & 1325. Ce jugement vaut titre en vertu du jugement RCE3736 prononcé par le Tribunal de Kinsahsa/Gome du 22 juin 2015 qui ordonne au Cadastre Minier, défendresse, l'inscription des 37 permis de recherche dont nos 3 permis font partie. Ce jugement valant titre.

Cette transmission à une personne physique étrangère était permise en vertu de l'article 23 du code minier en vigueur qui imposait d'élire domicile chez un mandataire. Ce qui fut fait au Cabinet Jean Mbuyu par l'acte daté et légalisé le 20 novembre 2017 transmis au Cadastre Minier le 16 déc 2017 en annexe de notre lettre PH-068-17.

Dans la mesure où le nouveau code minier ne permettra cette éligibilité qu'à des personnes morales, ces droits miniers sont cédés à une société établie aux BVI, dès lors

**je, soussigné, Ir Pol HUART, cède mes droits miniers à la société THAURFIN ltd établie aux BVI le 18 juillet 2012 et portant le n° d'enregistrement 1724635.**

Une nouvelle élection de domicile sera établie et transmise au Cadastre Minier pour se conformer à cette nouvelle réalité.

Fait à Saint Symphorien, le 15 février 2018,

**Ir Pol HUART**  
Ingénieur Civil des Mines AIMS76 MINES ParisTech84



Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. *Heurt Pol*

demeurant en cette ville

Mons, le *15/02* 20*18*

**Pour** Le Bourgmestre  
**l'Echevin délégué**



**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil